

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 octobre. — Le prince de Talleyrand est attendu à Londres pour la fin du mois au plus tard. Il sera accompagné de la duchesse de Dino.

— S. Exc. Namick pacha, ministre plénipotentiaire de la Porte ottomane, a eu hier une entrevue avec le vicomte de Palmerston, au Foreign-Office. Il était accompagné du secrétaire de légation.

— Des affaires considérables ont été faites à la bourse dans les fonds espagnols qui se sont élevés subitement à 63. Beaucoup de spéculateurs ont saisi cette occasion de réaliser avantageusement leurs capitaux d'où il est résulté une réaction. Les bons portugais ont haussé un peu.

FRANCE

Paris, le 8 octobre. — Aucune nouvelle de Madrid n'est arrivée ce matin à Paris.

Les lettres de la frontière disent que le choléra s'est déclaré à St-Sébastien, et que des émigrants de cette ville se sont rendus à Bayonne.

Rodil, qui devait quitter son armée le 26, en a conservé le commandement jusqu'à nouvel ordre. Le 30, il était à Zabiry, se disposant à revenir à Pampelune. Ce n'était plus Manso qui devait le remplacer, mais Lorenzo ou Cordova. Du reste, rien d'important, si ce n'est que la désertion continue parmi les insurgés.

Voici comment s'exprime le *Journal des Débats* relativement au nouveau ministère portugais :

« Dans cette nouvelle formation de cabinet, le parti libéral le plus prononcé est représenté par MM. Freire, Carvalho et l'évêque de Coïmbre. Le comte de Villa-Réal, M. Barretto-Ferras et le duc de Terceira passent pour incliner davantage vers la politique du duc de Palmella (nommé président du conseil sans portefeuille.) On ne peut se dissimuler que des éléments aussi hétérogènes seront difficilement maintenus dans une parfaite union; aujourd'hui que disparaît de la scène politique la seule influence assez haut placée pour les dominer du poids de son rang et de son autorité. Nous allons entendre jeter contre le duc de Palmella cette accusation banale de dévouement exclusif aux intérêts de l'Angleterre. On sait que M. de Palmella a été autrefois ambassadeur en Angleterre, qu'il y a laissé une haute réputation de probité politique et qu'il professe une admiration sincère pour les formes du gouvernement anglais. Mais qu'avons-nous donc à combattre aujourd'hui dans ce qu'on appelle l'influence anglaise en Portugal? Si jamais deux pensées politiques durent marcher de front, quelle part, n'est-ce pas celles de la France et de l'Angleterre dans les affaires de la Péninsule? N'y voulons-nous pas exactement la même chose, le développement sage des principes sur lesquels s'appuient les deux trônes constitutionnels? »

« Les partis ne se sont pas encore assez dessinés en Portugal pour comprendre parfaitement où M. de Palmella doit chercher sa force; les opinions modérées sont-elles déjà assez fortes en Portugal pour offrir à M. de Palmella un appui sur lequel il puisse fonder avec confiance la politique de son administration? Nous le désirons sincèrement, et ce sera pour nous la meilleure de toutes les garanties qu'il n'y a plus de contre-révolution à craindre à Lisbonne. »

— On assure que le préfet de Lyon a recommencé depuis quelques jours à représenter l'état de cette ville comme très-alarquant.

— M. Chilhaud de la Rigaudie, ancien président d'âge, de la chambre des députés, et depuis deux ans conseiller honoraire à la cour de cassation, est décédé avant hier à l'âge de 80 ans.

— Le célèbre chirurgien anglais Astley-Cooper, dont les journaux ont annoncé le passage à Lyon, est à Paris depuis avant-hier. Sa première visite a été pour M. Dupuytren, dont la santé continue à être dans un état alarmant quoiqu'il n'ait pas encore cessé de donner chez lui des consultations, et même de faire des opérations importantes.

— L'année est aux phénomènes. Voici le *Mercurie ségusien* qui parle d'une courge du poids de 200 livres, ayant sept pieds de circonférence sur une hauteur proportionnée, et qui est livrée à la curiosité des habitans de St. Etienne. Précédemment on avait montré une rave de 14 livres.

— On écrit de la province d'Oran :

« Le 16 août, M. Pierre Nadal, vieux sous-lieutenant attaché à l'état-major de la place d'Oran, alla à la chasse du côté de Mezerguin. Le 17 au matin, son chien rentra seul à la maison, et le soir on trouva le corps du sous-lieutenant décapité, du côté du lac, près la même tribu à laquelle nous avions donné l'hospitalité, et qui demeura si long-temps sous notre protection. On fait des recherches pour connaître les coupables, en attendant, nous voilà encore privés du plaisir de la chasse, le seul que nous puissions nous procurer ici. »

— On lit dans le *Journal privilégié de Lucques*, du 26 septembre :

« Hier au soir, à neuf heures trois quarts, passa par cette ville l'infant don Miguel de Bragança, de retour de Gênes et se rendant à Rome. »

— M. Arnold Scheffer, l'un des rédacteurs en chef du *National* de 1834, s'est constitué aujourd'hui prisonnier à Ste-Pélagie, pour subir les dix mois de prison auxquels il a été condamné.

— On annonce que le roi a décidé que le portrait de Camille Desmoulins serait placé dans le musée historique de Versailles. L'exposition de sa physionomie se trouve heureusement conservée dans une miniature qui fut faite à la Conciergerie par Boze, peintre de Louis XVI, alors emprisonné avec Camille Desmoulins. C'est d'après cette miniature frappante de vérité que va être fait le portrait dans la proportion de nature.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 OCTOBRE.

Les collèges électoraux des districts de Bruxelles et de St. Nicolas sont convoqués pour le 20 de ce mois, à l'effet d'élire chacun un membre de la chambre des représentants.

Le collège électoral du district de Thuin est convoqué pour le 25 de ce mois, à l'effet d'élire un membre de la chambre des représentants en remplacement du sieur Poschet, démissionnaire.

— L'on vient de distribuer aux membres de la chambre des représentants le projet de loi apportant deux modifications aux codes pénal et d'instruction criminelle présenté par M. Lebeau, ministre de la justice, dans la séance du 1^{er} août de la dernière session. Ce projet de loi a été envoyé par la chambre, de commun accord avec le ministre de la justice, à l'avis de la cour des cassation et des cours d'appel.

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Si nous n'avons pas de sinistres à constater à notre bourse par suite de la liquidation du 5, malgré les grandes fluctuations qui ont eu lieu dans les fonds espagnols, nous avons à annoncer des faits dont l'un surtout est vraiment déplorable :

d'abord un fort capitaliste de cette ville, a payé à la liquidation du 5, une différence de 200,000 francs pour un seul marché de 100,000 pièces perpétuelles; puis ensuite un propriétaire aisé, possesseur de plusieurs propriétés, s'est vu dans la pénible nécessité d'en vendre la majeure partie pour payer diverses différences, s'élevant ensemble à 220,000 francs. Il n'a pu retenir ses larmes lorsqu'il s'est agi de signer chez le notaire le contrat de vente. »

LIEGE, LE 10 OCTOBRE.

L'Union donne les éclaircissemens qui suivent sur le voyage à Eupen de MM. les ingénieurs Simons et Deridder :

« Nous avons rapporté hier, d'après un journal de cette ville, la nomination de deux commissions belge et prussienne chargées de s'entendre sur le tracé du chemin de fer d'Anvers à Cologne; nous apprenons aujourd'hui qu'il n'y a point de commission nommée de part ni d'autre. Les membres du comité de Cologne, qui a obtenu la concession de la route en fer sur le territoire prussien, ont invité MM. les ingénieurs Simons et Deridder à se rendre à Eupen, ville prussienne, située près de la frontière belge, où deux membres du comité et l'ingénieur (M. Henz) choisi par lui, doivent se trouver le 10. Dans cette réunion il serait donné communication réciproque des plans de la route; les ingénieurs réunis examineraient le terrain et arrêteraient le point où il conviendrait le mieux que le chemin de fer passât la frontière. MM. Simons et Deridder ont accepté cette invitation et sont partis hier soir pour Eupen, mais sans qu'il y ait rien d'officiel dans leur mission, qui cependant démontre de nouveau que l'arrêté du roi de Prusse, du 5 décembre dernier, portant qu'un chemin de fer serait établi de Cologne à la frontière belge, conserve toute sa force. »

Voici ce qu'on lit dans une lettre adressée au Belge :

« Le cabinet prussien, par un arrêté en date du 5 décembre 1834, a accordé à la société de Cologne l'autorisation d'acquiescer le terrain nécessaire pour la construction de la route de Cologne à Eupen jusqu'à la frontière belge; de plus il y est dit, que l'exécution de ce chemin doit être considérée comme un ouvrage de l'état. C'est une chose généralement connue d'ailleurs, que des conducteurs sont occupés depuis long-temps à faire les nivellemens spéciaux, ce qui nous a été assuré par un conducteur prussien envoyé ici par une société particulière pour y étudier les travaux qu'on exécute dans ce moment en Belgique; ainsi que par une personne digne de foi qui s'intéresse particulièrement au chemin de fer, venue depuis quelques tems des provinces rhénanes. »

Le *Mercurie* publie un article sur les négociations commerciales entamées à Paris avec les commissaires belges. On y lit entre autre ce qui suit :

« De grandes considérations s'opposent sur deux points principaux à ce que la Belgique défère aux vœux du gouvernement français : par exemple, on demande que nous mettions un terme aux réimpressions qui font ici la prospérité de notre librairie; on demande aussi que tous les cotons filés et tissés en France puissent pénétrer en Belgique. Que notre commission n'a pas été autorisée à céder sur ces points. Effrayés de voir mettre leur existence commerciale en question, nos librairies ont (du moins on nous l'a affirmé) cherché à faire pencher notre ministère vers le système prussien de douanes

apercevant déjà une population agglomérée de 23 millions d'individus auxquels on peut fournir des livres de toutes espèces. »

— Les journaux anglais du 7, rapportent comme un bruit généralement répandu qu'un des principaux capitalistes de Londres aurait entrepris un nouvel emprunt espagnol. Cet emprunt porterait un intérêt de 4 pour cent et aurait été contracté à 75.

— On écrit d'Anvers, 8 octobre :

« Hier à trois heures après-midi, l'enterrement de M. le capitaine Dungenhof, de l'artillerie de siège, âgé de 28 ans, né à Venloo, a eu lieu à Brasschaet avec tous les honneurs militaires dus à son grade, et toutes les cérémonies religieuses; cet officier est vivement regretté de l'armée et de ses nombreux amis.

« M. le capitaine Pariset, de l'artillerie à cheval, lui a rendu les derniers honneurs en prononçant sur sa tombe un discours touchant, rempli de sentimens généreux et exprimant dignement les regrets qu'inspire la perte de cet officier qui était son meilleur ami. »

— On lit dans le *Phare d'Anvers* :

« M. le gouverneur de la province a présidé hier pour la première fois depuis son retour, la députation des états. Dans cette séance, la députation en approuvant la délibération du conseil de régence qui accorde à l'architecte de notre nouvelle salle de spectacle, une récompense de 10,000 francs, a résolu de décerner de son côté, à M. Bourla, comme un gage de sa satisfaction particulière, une médaille en or de la valeur de 500 fr. Cette résolution honore le magistrat qui l'a provoquée autant que la personne en est l'objet. »

— Nous avons annoncé hier le terrible incendie de Coursel, Limbourg : Dans le Hainaut les incendies se multiplient d'une manière vraiment effrayante : Le 30 du mois dernier un incendie a éclaté dans la commune de Grand-Reng, canton de Merbes-le-Château dans deux maisons appartenant, l'une à Ignace Dumortier, et l'autre à Pierre Charont; bâtimens et meubles ont été réduits en cendres. Le 4 de ce mois un autre incendie qui a éclaté à Forges, canton de Chimay, a également réduit en cendres la maison, la grange et l'écurie du nommé Jacques Joseph Cavelier, scieur de long en ladite commune. Enfin, avant-hier vers six heures du soir deux incendies ont éclaté à Farciennes, canton de Charleroy, dans la demeure des nommés Jean Baptiste Joachim et Isidore Mal; en moins d'un quart d'heure ces deux maisons ainsi que les meubles qu'elles contenaient et toute la récolte ont été la proie des flammes. Aucune de ces propriétés n'était assurée.

— Dans un article du *Courrier Belge* relatif au rappel de M. Kauffman chargé d'une mission commerciale à Madrid, nous remarquons la phrase suivante :

« Pourquoi le Limbourg a-t-il deux journaux à la discrétion du gouvernement provincial ? »

Nous croyons que ce n'est pas sérieusement que le *Courrier* fait cette question. Si cependant c'est de conviction qu'il prétend parler ainsi, nous lui demanderons où il l'a puisée; car il est facile, très-facile d'avancer une chose, mais souvent très-difficile de la prouver et nous ne craignons pas de donner, dans ce cas-ci, un démenti formel à la supposition toute gratuite du *Courrier*. (*Nouvelliste du Limb.*)

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Il y a quelques jours nous avons annoncé qu'une mine d'argent avait été découverte dans un marais près de Peruwelz, appartenant à M. Messine de cette ville; on assure qu'une nouvelle mine de ce métal vient d'être découverte aux environs de Tournay. Celle-ci fait prévoir déjà de beaux résultats car, à 30 pieds de profondeur on a reconnu dans un terrain primitif une veine compacte de 11 pouces d'épaisseur, dont le minerai a donné 59 p. c. d'argent pur. Les travaux vont continuer avec activité, on espère que le gouvernement se réservera l'exploitation de cette mine, après avoir toutefois indemnisé les propriétaires du sol et récompensé celui qui a découvert la mine. Les propriétaires du terrain sont, dit-on, deux anciennes religieuses re-

tirées et vivant ensemble à Tournay, lesquelles ont consenti avec le plus louable empressement à ce que des fouilles fussent faites sur leur propriété. »

— Le roi de Hollande vient de prendre un arrêté qui permet aux officiers qui, par suite des circonstances du temps, sont privés de leurs moyens d'existence, de rester dans les garnisons de leurs corps, avec jouissance de la moitié de leurs traitemens; ils pourront au besoin être appelés à faire le service de garnison.

— Le *Messenger de Gand* a décidément rompu à M. Van Crombruggen, le bourgmestre qu'il appelle l'écuyer cavalcadour de la royauté voyageuse.

— La réception de M. et de M^{me} de Rigny, au château de la ci-devant M^{me} Honoré, situé près de Mons, devait être magnifique. Les habitans du village où se trouve le domaine des nouveaux mariés, amis, comme tous les Belges, des pompes et représentations publiques, avaient organisé une garde d'honneur, en uniformes éclatans, qui, musique en tête, devait recevoir et accompagner les époux, au bruit de mille arquebuses qu'on déchargeait en leur honneur. M. de Rigny s'est dérobé à tant d'éclat et d'honneur, ce qui a fait un peu crier les paysans; mais M^{me} de Rigny a, en dessous main, étouffé les murmures par les effets d'une générosité qui donne la mesure de son bonheur.

— M. Erin Corr, professeur de gravure à l'académie d'Anvers, vient de terminer la planche du portrait du roi gravé d'après le portrait en pied exécuté par Wapers.

— M. Léon Buquet, ci-devant rédacteur du *Journal des Flandres*, et collaborateur de la *Papillote* pour la partie théâtrale, vient d'être attaché à la rédaction de l'*Eclair*.

— Sur la tombe du célèbre Gaspar Hauser, enterré à Anspach, vient d'être placée l'épithaphe suivante : « Ci gît Gaspard Hauser. L'énigme de son temps. Naissance inconnue. Mort secrète. 1833. »

— Le *Courrier allemand* dit que l'absolutisme et la révolution sont également impossibles en Allemagne, et que depuis les résolutions liberticides de la diète germanique (28 juin 1832), l'Allemagne constitutionnelle n'a cessé de protester et de soutenir le feu d'une opposition légale.

— Le graveur anglais Bearne, vient d'exécuter une médaille en l'honneur de l'émancipation des nègres. Le *Messenger de Gand* fait remarquer à cette occasion que le roi Guillaume s'est prononcé il y a long-temps contre le trafic de la chair humaine. Il se peut : mais les esclaves des colonies hollandaises n'en sont pas moins restés les plus malheureux esclaves de la terre.

Jusqu'ici, le *Belge* et le *Courrier* avaient vécu en bonne intelligence; mais il est des gens fort difficiles en matière d'opposition. Le premier de ces journaux, par exemple, vient d'encourir la disgrâce du *Courrier*, qui insinue charitablement que son confrère pourrait bien-être amorti, par quelque faveur du pouvoir. La lecture d'un seul numéro du *Belge* doit suffire pour apprécier la valeur de l'accusation; mais depuis quelque temps le *Courrier* a fait de tels progrès, a marché d'un tel pas, qu'il n'était plus possible de le suivre, et il se trouve à peu près isolé dans la position qu'il a prise. Voici le nouveau programme politique du *Courrier Belge*, résumé-naguères avec une certaine énergie, par un journal de cette ville. Il faut :

- 1° Que les peuples remplacent la monarchie héréditaire et inviolable par une magistrature élective, temporaire et responsable. Alors, plus d'armées permanentes, partant plus de budget de la guerre. La défense de la constitution, des lois et du territoire sera confiée exclusivement au peuple, c'est-à-dire, à la garde nationale.

- 2° Que l'industriel forme une véritable association avec les ouvriers. — De cette troisième condition découleront, suivant le *Courrier belge*, de nombreux avantages pour la masse de la population. Les ouvriers travailleront avec plus d'ardeur; l'instruction se répandra parmi eux avec l'aisance; ils apprendront à connaître l'économie; l'ordre public cessera d'être troublé par des émeutes et des insurrections partielles.

- 3° Enfin, que le droit d'association soit débarrassé des entraves qui, de nos jours, le rendent illusoire.

- 4° Que le système financier actuel soit entièrement aboli pour faire place à un nouveau système, dans lequel on imposera à toutes les successions, aux successions directes comme aux successions indirectes, un droit fort élevé, qui, s'augmentant par degré et d'une manière insensible, ait pour résultat d'abolir, avec certaines réserves et sous certaines conditions, d'abord les successions collatérales puis les successions de toute nature.

On conçoit fort bien que l'on répugne à s'aventurer dans une pareille voie, et delà, sans doute le mécontentement du *Courrier* contre le *Belge*. Voici quelques mots de la réponse de ce dernier, qui servira encore à constater les progrès faits depuis 1830 par le *Courrier*, qui alors était orangiste et grand partisan de la conférence de Londres :

« Le *Belge* a été, il est, il restera un journal, non de l'opposition radicale qui voudrait de nouveaux bouleversemens politiques, mais de l'opposition franchement constitutionnelle.

« Ce n'est pas lui qu'on a vu subir l'influence d'une foule de sensations diverses.

« Ce n'est pas lui qui, après avoir contribué à la révolution et lorsque le sang des victimes de nos grandes journées fumait encore, proclamait le prince d'Orange l'homme inévitable.

« Ce n'est pas lui qui s'est fait le copiste timide du *National*, après avoir écrit, imprimé, signé en toutes lettres, « qu'il regarderait le prince d'Orange » ou l'un de ses fils comme admissibles à l'autorité » du chef de la nation belge, plutôt que de livrer le » pays à la république.

« Ce n'est pas lui qui proclame aujourd'hui que M. de Potter fut une victime du pouvoir, après l'avoir au jour du malheur poursuivi d'ignobles sarcasmes, et après avoir gardé un coupable, un honteux silence lorsque ses assassins avaient encore dans la main la corde qui devait servir à le pendre, les bâtons plombés avec lesquels ils devaient l'assommer.

« Ce n'est pas lui qui proteste contre la diplomatie, après avoir écrit : « la conférence de Londres qui est un véritable congrès européen, ré-soudra-t-elle sans guerre la question belge. Cela » est impossible, comme le dit lord Wellington. » On peut l'espérer, comme le dit M. Sébastiani. » Il suffit que les Belges s'y prêtent. Serions-nous » assez insensés pour rejeter au loin l'olivier de la » paix et l'ancre de salut qui nous sont offerts. »

La *Gazette nationale allemande* contient l'article suivant :

« L'impératrice de Russie est arrivée à Berlin, et il n'est pas supposable que l'empereur laissera échapper l'occasion que lui présente ce voyage de renouveler sa visite auprès des souverains alliés, dans l'Allemagne orientale.

« Les réunions qui ont eu lieu dans le cours de l'année dernière n'ont pas été sans résultats importants. Bien que le public n'ait pas été informé des conventions arrêtées entre les souverains, il est certain néanmoins que ces conventions ont exercé une influence décisive sur la marche du développement politique dans l'est comme dans l'ouest de l'Europe.

« A l'entrevue de Munchen-Graetz ont succédé les conférences de Vienne; elles ont complété pour l'Allemagne ce qui avait été décidé à Munchen-Graetz pour l'Europe. Les monarques ont évidemment l'intention de faire de l'est de l'Europe une masse compacte qui, organisée d'après des principes politiques homogènes, puisse résister aux orgues politiques qui pourraient venir de l'occident révolutionnaire. Pour atteindre ce but, il faut, avant tout, écarter les élémens de fermentation qui existent parmi les nations de l'est comme parmi celles de l'ouest de l'Europe, et qui n'attendent qu'une excitation extérieure pour éclater.

« Les mesures à prendre sous ce rapport ont certainement joué un rôle important dans les dernières conférences des monarques. Après la révolution de juillet, l'esprit révolutionnaire s'était fait jour sur deux points de l'Europe orientale, savoir, en Pologne et dans l'Allemagne constitutionnelle.

La Pologne ayant été subjuguée, il était naturel que l'attention se portât sur l'Allemagne. On considérait comme la principale cause de l'incertitude de l'état de l'Allemagne, la division de forces politiques qui a été la suite du partage du territoire entre tant de familles régnautes. L'expérience des guerres de la révolution française avait suffisamment démontré la faiblesse de l'Allemagne vis-à-vis d'un ennemi étranger aussi long-temps que les éléments de résistances des divers états ne se trouveraient pas concentrés en vertu des mesures générales. De là les ordonnances sur l'armée, qui font des troupes des divers états de la confédération, une grande armée nationale. Des expériences plus récentes avaient montré que les forces éparpillées des petits états allemands ne pouvaient non plus résister à l'ennemi que les derniers mouvements révolutionnaires avaient réveillée à l'intérieur.

Il fallait donc prendre des mesures de précaution analogues. Les résolutions de la diète germanique qui ont été successivement adoptées, prouvent que les gouvernements ont porté toute leur sollicitude sur ce point.

La résolution de la diète germanique du 5 juin de cette année, aura une grande influence pratique. La diète germanique s'était réservé d'instituer une autorité centrale qui serait chargée de l'instruction sur tous les délits qui pourraient compromettre la sûreté de la confédération. Maintenant cette résolution reçoit une addition d'après laquelle toutes les autorisés de police et judiciaires de la confédération sont subordonnées à l'autorité centrale de la diète dans le cercle de ses attributions. Il est ordonné aux autorités de transmettre à l'autorité centrale tous les actes et documents dont elle pourrait exiger communication, et de ne prononcer aucun jugement avant que l'autorité centrale n'ait exprimé son opinion. Il est évident que les accusés restent sous les verrous aussi long-temps que cette déclaration n'a pas eu lieu. Il est vrai que le cercle des attributions de l'autorité centrale est très-étroit, mais on l'agrandirait si le bien général l'exigeait; car à la diète appartient le droit d'interpréter ses résolutions.

La politique des puissances de l'est ne se développera librement et clairement, en ce qui concerne les affaires générales de l'Europe, que lorsque le repos de l'Allemagne se trouvera solidement établi. Il est possible que l'on se soit entendu dans les conférences de Munchen-Graetz sur la marche à suivre dans certains cas donnés; mais depuis lors, l'état des choses a éprouvé de si grandes modifications par les progrès de la réforme en Angleterre, la victoire du parti du mouvement en Portugal et en Espagne, et la ligne étroite des états révolutionnaires de l'ouest, qu'il faut que l'on prenne de nouveaux arrangements si l'on ne veut pas tout abandonner au hasard.

Liège, le 9 octobre 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Le banquet patriotique donné le 6 octobre courant au foyer de la salle du spectacle, a été improvisé par quelques bons patriotes qui se sont chargés de faire les préparatifs de cette fête. Ils ont vu avec la plus vive satisfaction que pendant le repas le plus parfait accord et la plus franche cordialité n'ont cessé de régner parmi les convives.

Veuillez, messieurs, ajouter ces lignes à ce que vous avez déjà dit de cette réunion, et agréez, etc.
Un convive.

3. SPECTACLE. — Une aventure sous Charles IX.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, promettre et tenir, c'est deux, dit le proverbe. Je veux prouver que c'est tout un; et pour cela je me hâte de m'acquitter de ma tâche, en rendant compte de la comédie nouvelle représentée sur notre théâtre.

Une Aventure sous Charles IX. — Charles IX! c'est là un nom qui rappelle une époque hideuse, qui frappe d'abord; mais pourtant rien, dans la pièce de MM. Soulié et Badon, n'approche du genre monstrueux (c'est le mot), auquel quelques vrais talents ont donné certaine vogue. Je dis ont donné, car ce genre s'est tué par ses excès: c'est le sort de toutes les espèces de débauches.... Je reviens à l'aventure. Une jeune et jolie veuve, la duchesse de Nangis, est aimée de deux hommes à la fois: le duc de Nevers et le

jeune duc Hector de Rohan. — Elle en aime un, et l'autre doit hélas! devenir son époux. — Et celui qu'elle aime est le jeune duc Hector de Rohan, qui le lendemain doit mourir, car chef des Huguenots renfermés dans la Rochelle, il a été traqué dans une sortie; reconnu, il n'a que 24 heures pour jour encore de l'existence. Heureusement qu'il est libre sur parole. Il reverra celle qu'il adore, celle qu'il croit parjure... Et en effet, il parvient, pendant la nuit, à s'introduire dans son appartement. — Le duc de Nevers, lui, y apparaît aussi, mais guidé par un autre motif: celui d'obliger sa fiancée à remplir la promesse qu'elle a faite, de lui donner sa main. Pour cela, une femme, — espèce de Basile en jupon, — a imaginé un moyen infallible: le scandale. — « Pénétrez, a-t-elle dit, dans l'appartement de Diane, munissez-vous d'une échelle de cordes; prenez si bien vos précautions que personne ne puisse déranger votre projet, et à la pointe du jour, descendez par la fenêtre de l'appartement de votre belle. Demain on saura qu'un homme a passé la nuit chez elle, et demain Mme. de Nangis sera trop heureuse de mettre son honneur à l'abri du nom de votre épouse. » — C'était assez bien raisonné. — Voyons pourtant ce qu'il adviendra: — Voilà donc deux hommes dans l'appartement de la jolie, de la vertueuse Diane, — elle l'est en effet, — mais l'on conçoit que l'amant préféré est fort désolé de l'arrivée d'un rival dont il ignore les véritables intentions. — Ce rival les expose avec beaucoup de franchise, et il présente en même temps à Mme. de Nangis, qui se fâche en vain, un contrat de mariage, où il ne s'agit plus que de remplir les noms restés en blanc... que faire, que résoudre? — Le déshonneur d'une part, le malheur d'une vie entière de l'autre: voilà la cruelle alternative, mais patience; l'amour est un grand maître; il le prouvera encore cette fois. — Les deux amants ne sont séparés que par un rideau; la table où est assise Mme. de Nangis est placée tout près de ce rideau... une jolie main prend le contrat, le signe; une autre main, — et elle vient de derrière le rideau celle-là, — signe aussi; et voilà nos deux amants, le duc de Rohan et la belle Diane, unis par les soins mêmes du bon duc de Nevers, qui certes, ne s'en doute guères. — Diane ayant ainsi feint de donner un consentement, l'amant rebuté ne trouve rien à objecter alors que l'aimable trompeuse lui dit qu'elle conservera le contrat pour se justifier aux yeux d'un monde méchant, et aussi lorsqu'elle le dispense de signer, s'en remettant tout à fait à sa parole de chevalier français. — Il reste toutefois, et l'oblige (oh! le bien avisé) celle qu'il vient de donner à son rival, de passer dans la pièce même où se trouve ce rival... Là-dessus le rideau tombe, et lorsqu'il se relève nous sommes au 3^e acte; M. de Nevers s'éveille; le jour a lui; il est tems de faire l'esclandre. L'échelle de corde est posée et le prétendant s'élance par la fenêtre au grand scandale des personnes attirées par le coup de feu d'une sentinelle posée en ce lieu tout exprès, coup de feu tiré en l'air bien entendu. — Il est tout joyeux, le duc de Nevers, tout radieux, quand enfin on lui prouve qu'il n'a été qu'un sot, puisqu'il a forcé son rival à passer toute une nuit avec celle que lui, duc de Nevers, devait épouser, tandis qu'il faisait sentinelle dans l'antichambre, ne sommant que d'un œil...

Cette situation assez originale et qui laisse la morale sauve, est assez bien amenée. Les divers incidents de la pièce, se lient, s'enchaînent. Plusieurs passages étincellent d'un esprit souvent fin, presque toujours de bon goût. Les rôles accessoires ne sont pas tous insignifiants, et celui entre autres d'une danseuse par excellence, d'une Mme. de Sauves, rend assez exactement le caractère d'une femme légère, coquette, railleuse, mais bonne pourtant de cœur. — Quant au duc de Nevers, n'est-il pas un peu trop ce qu'on appelle bonaco, un peu trop insouciant sur ce qui se passe au bal où se trouvent Diane et le jeune duc de Rohan? — Du reste, somme toute la pièce plait, et c'est beaucoup.

Quant à de l'histoire! Néant. — On a pris l'époque de Charles IX à cause du siège de la Rochelle, et voilà tout. Ni Charles IX, ni Catherine de Médicis ne paraissent: c'est à peine si leurs noms sont cités.

Les artistes sont loin d'être tous irréprochables dans cette pièce. — M. Berger y est bien; c'est assez sa coutume. Mais M. Alfred Harmant est là encore raide, saccadé, mélodramatique, c'est vraiment dommage, car il a beaucoup de mémoire cet acteur. Une amélioration n'est pas peut être impossible. Espérons. — Et à vous aussi, Mme. Margou, j'aurai un reproche à vous faire. En vérité je vous le dis, vous seriez bien mieux si votre jeu n'était quelques fois si maniéré songez y si vous plait, le *marivaudage* est loin de nous, et la grâce n'est de la grâce que par le naturel.

Je finirai cette lettre par cette considération, que notre troupe peut nous donner cette année quelques bonnes comédies, on nous promet *Tartuffe*. Ne ferait-on pas bien d'y joindre *Bertrand et Raton*. Il y a dans cette pièce deux rôles très propres à faire ressortir le talent du comédien, et MM. Berger et Lemaire j'en suis sûr, s'acquitteraient fort bien. — Surtout que le choix soit sévère: en fait de comédies, le mé. diocre est détestable. — Sans transition, je demanderai aussi quand en nous rendra les quelques uns des bons opéra qui suivent: *Le Pré-aux-Clercs*, *Zampa*, *le Serment*, *les deux Journées* etc., ?

Agréés etc.

(1) Nous trouvons notre correspondant un peu sévère pour M. Harmant, et quant à nous, il nous semble qu'il y a progrès chez lui.
(Note du rédacteur.)

UNIVERSITE DE LIÈGE.

L'ouverture des cours de la faculté libre de philosophie aura lieu le 20 octobre.

Le même jour la commission d'examen reprendra ses séances à 4 heures du soir.

Le doyen de la faculté, prés. de la commission, F. Gall, prof. ord. Emérite.

VILLE DE LIÈGE.

Séance publique du conseil de régence samedi prochain, à 5 heures du soir.
L'ordre du jour sera affiché.
Liège, le 8 octobre 1834.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 octobre.

Naissance: 6 garçons, 4 filles.

Mariages 9, savoir: Entre Louis Joseph André, Bissé, rue Roture, et Jeanne Lonward, journalière, rue des Récollets. — Jean Arnold Plouette, musicien, en Potière, et Jeanne Joseph Antoinette Dister, rue des Célestines. — Victor Joseph Groulard, employé des ponts et chaussées, rue Féronstrée, et Jeanne Léonardine Josephine Thonou, même rue. — Antoine Joseph Dechange, armurier, faubourg Vivegnis, veuf de Marguerite Chevron, et Jeanne Debrassiné, place du Marché. — Martin Joseph Toby, rue Pierreuse, veuf de Marie Lambertine Doupogne, et Marie Gruben, cabaretière, même rue. — Henri Nicolas Derouette, armurier, faubourg Sainte-Marguerite, et Marie Elisabeth Colson, journalière, même faubourg. — Pierre Joseph Thiry-Fays, rentier, rue Souverain-Pont, veuf de Marie Ferdinande Collard, et Barbe Hanson, même rue. — Joseph Forgeur, premier commis greffier à la cour d'appel, rue sur Meuse, veuf en 2^{me} noces de Mary Josselyn Hornbrook, et Marie Catherine Charlier, rue Basse-Wez, épouse divorcée de Pierre François Joseph Bernimolin.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Jean Pierre Michel Carlier, âgé de 74 ans, ancien notaire, faubourg Saint Laurent, veuf de Marie Agnès Hosay. — Pierre Dubois, âgé de 26 ans, soldat à la 4^{me} compagnie du bataillon du train d'artillerie, en garnison à Liège. — Marie Joseph Bertrand, âgée de 85 ans, poissonnière, quai d'Avroy, veuve de Mathias Mouton. — Marie Thérèse Ronin, âgée de 82 ans, journalière, rue Saucy, veuve en première noces de Jean François Debève et en deuxième de Mathieu Coune. — Marie Anne Agnès Evrard, âgée de 18 ans, brodeuse, faubourg St.-Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPOSITION de SERINS, dimanche prochain, rue St.-Jean-Baptiste, l'on y invite les amateurs. 236

SIX MILLE FRANCS, appartenant à un ÉTABLISSEMENT PUBLIC, à PLACER sur propriétés non bâties. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St.-Paul. 583

UN FORT CHEVAL DE TRAIT A VENDRE, rue de la Cathédrale, n° 3. 676

La PLACE de TROMPETTE MAJOR au bataillon du train d'artillerie étant vacante, ceux qui seraient capables de remplir cet emploi, doivent s'adresser au Mont-Saint-Martin, n° 657, chez le quartier-maître dudit corps, munis de certificats de bonne conduite et de capacités.

VENTE POUR CESSATION DE COMMERCE.

Le lundi 13 octobre prochain, et tous les jours suivants, à 2 heures précises, M. OSTEUX, fera VENDRE aux enchères en sa demeure, rue Hors-Château, par le ministère de M^e DUSART, notaire, son magasin de DRAPS, consistant en environ 80 pièces, dont une partie est découpée à mesure de pantalons, habits, capoties et manteaux pour hommes et pour femmes; des étoffes pour gilets, etc. 613

Lundi, 27 octobre courant, à 3 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, trois MAISONS de commerce contigues, sises en cette ville, rue du Pont, savoir:

1^o Une maison sans numéro, joignant, vers le Marché, à M^e Hona, sur la mise à prix de 12,000 frs.

2^o Une grande et belle maison, n° 906, sur la mise à prix de 30,000 frs.

Et 3^o une autre, cotée 905, sur la mise à prix de 8,000 francs.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 637

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32
Prix de la boîte: 4 fr. 50 cent. 495

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF
DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politi

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 20 octobre 1834, à 9 heures précises du matin, à la maison de M. Paul Colson à Odeur, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, pardevant M. le juge-de-peace du canton de Hollogne-aux-Pierres, à la vente aux enchères des immeubles et rentes suivantes, appartenant au sieur Noël Renson cultivateur, demeurant à Awans, et ses enfans; savoir:

1^{er} Lot. — Une maison, étables, remise, écurie, bergerie, verger et dépendances, contenant 44 perches 56 aunes, ou 10 verges grandes 4 petites et demie environ, située à Otrange, canton de Tongres, en lieu dit devant l'Eglise tenant d'un côté au chemin, d'un deuxième à Noël Renson, et du troisième à la veuve Kersten.

2^e Lot. — Une terre de 21 perches 79 aunes, ou cinq verges grandes, sise à Thyse, canton de Hollogne-aux-Pierres, derrière la ferme Steel, tenant d'un côté à la dame veuve Herman Francken, d'un deuxième à Herman-Joseph Francken.

3^e Lot. — Une terre de 23 perches 9 aunes, ou 5 verges grandes 6 petites, sise à Thyse, en lieu dit Comperze, tenant de deux côtés à messieurs de Canembourg.

4^e Lot. — Un verger de 26 perches 15 aunes, ou 6 verges grandes, sise à Thyse, en lieu dit Burbotte, tenant d'un côté à Jean Heyne, et d'un deuxième aux biens communaux.

5^e Lot. — Une terre de 32 perches 68 aunes, ou 7 verges grandes 10 petites, située à Oreye, canton de Waremme, en lieu dit Verte-Voie, tenant d'un côté à madame veuve Grisard, et du deuxième à Noël Renson.

6^e Lot. — Une terre de 23 perches 97 aunes, ou 5 verges grandes 10 petites, sise à Oreye, en lieu dit Paradis, tenant d'un côté à la veuve Lambert Botty, et d'un deuxième aux enfans Lambert Dirick.

7^e Lot. — Une terre de 30 perches 51 aunes, ou 7 verges grandes, sise à Otrange, en lieu dit Chaussée des Romains, tenant d'un côté à ladite Chaussée, et du deuxième aux héritiers Jean Louette.

8^e Lot. — Une terre de 21 perches 79 aunes, ou 5 verges grandes, située à Otrange, en lieu dit Spinette, tenant d'un côté à ladite dame veuve Herman Francken.

9^e Lot. — Une terre de 21 perches 79 aunes, ou 5 verges grandes, sise à Otrange, près le Thier de Regge, tenant d'un côté à Louis Mélotte, et du deuxième à Dieudonné Happort.

10^e Lot. — Une terre de 26 perches 15 aunes, ou 6 verges grandes, située à Otrange, en lieu dit derrière la Prairie de la ferme, tenant d'un côté à Antoine Mestré, et du deuxième aux héritiers M. Trogné.

11^e Lot. — Une terre de 28 perches 32 aunes, ou 6 verges grandes 10 petites, sise à Otrange, en lieu dit petit Keslar, tenant d'un côté à la veuve Herman Francken, et du 2^eme. à Mme. la veuve Grisard.

12^e Lot. — Une terre de 26 perches 15 aunes, ou 6 verges grandes, sise à Vechmael, canton de Tongres, à la Chaussée des Romains, tenant d'un côté à ladite Chaussée, et d'un 2^eme. au sieur Poëmans.

13^e Lot. — Une terre de 25 perches 6 aunes, ou 5 verges grandes 15 petites, située à Otrange, à la Chaussée des Romains, tenant d'un côté à ladite Chaussée, et du deuxième à la veuve Herman Francken.

14^e Lot. — Une terre de 58 perches 49 aunes, ou 13 verges grandes 7 petites et demie, située à Otrange, en lieu dit bois de Damselle, tenant d'un côté au dit bois, et d'un deuxième à la veuve Herman Francken.

15^e Lot. — Une terre de 43 perches 59 aunes, ou dix verges grandes, située à Vechmael, tenant d'un côté au chemin de Vechmael à Otrange, et du deuxième à la veuve Herman Francken.

16^e Lot. — Une terre de 21 perches 14 aunes, ou 4 verges grandes 17 petites, sise à Granville, canton de Waremme, tenant d'un côté au chemin du Prince, et du deuxième à Jean Botty.

17^e Lot. — 4^e Une terre de 30 perches 51 aunes, ou 7 verges grandes, située à Grandville, en lieu dit Polimont, tenant d'un côté à Pierre Poesman, et d'un deuxième à madame veuve Grisard.

2^e Une terre de 34 perches 87 aunes, ou 8 verges grandes, située à Vechmael, en lieu dit Chaudron, tenant d'un côté à la veuve Francken, et du deuxième audit sieur Mestré.

3^e Une terre de 30 perches 51 aunes, ou 7 verges grandes, sise à Otrange, près de la Xhavée Cox, tenant d'un côté à ladite Xhavée, et d'un deuxième à Fastré Moërs.

4^e Une terre de 20 perches 70 aunes, ou 4 verges grandes 15 petites, située à Otrange, près de la prairie Henrard, tenant d'un côté à la veuve Herman Francken, et d'un deuxième au sieur Mestré.

18^e Lot. — Une terre de 23 perches 97 aunes, ou 5 verges grandes 10 petites, sise à Otrange, au lieu dit Thier de Regge, tenant d'un côté à Jean Adam, et du deuxième à la veuve Jean Mélotte.

19^e Lot. — Une terre de 20 perches 16 aunes, ou 4 verges grandes 12 petites et demie, sise à Otrange, près de la Ferme, tenant d'un côté à la veuve Herman Francken, et d'un deuxième au sieur Mestré.

20^e Lot. — Une terre de 31 perches 18 aunes, ou 3 verges grandes une petite et demie, sise à Otrange, à la Chaussée des Romains, ou petite Campagne, tenant d'un côté à la susdite Chaussée, et du deuxième à Jean Hendrick.

21^e Lot. — Une terre de 26 perches 15 aunes ou 6 verges grandes, située à Grandville, en lieu dit Thier de Horpmaal, tenant d'un côté à MM. de Canembourg, et du deuxième à Jean Botty.

22^e Lot. — Une rente de 5 fl. Bt. Liège. ou 6 fr. 7 c., due par le Sr. Dieudonné Leburton d'Oreye.

23^e Lot. — Une rente de 5 fr. 46 centimes ou 4 fl. 10 sols Bbt. Liège, due par le Sr. Guillaume Desart et la dame Gertrude Happort d'Otrange.

24^e et dernier Lot. — Une rente de 44 fr. 50 centimes, partie de plus, due par les représentans Pierre Vanvinkerke, de Tonzres.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit M^{re}. MOXHON, notaire, rue Hors Château, à Liège, dépositaire du cahier des charges. 687

IMMEUBLES A VENDRE.

PAR LICITATION ENTRE MAJEURS.

Premier lot. — Le moulin des Aguesses avec biez et coup d'eau, maison d'habitation, et un jardin derrière contenant environ cinq perches 45 aunes; le moulin est placé en face de la maison: tous ses objets contigus sont situés aux Aguesses, commune d'Angleur, et tiennent au chemin, à l'épouse Descamp, née Barbière, et à la demoiselle Magnée.

Plus quatre pièces de fond, terres et prairies, situées sur l'île des Vennes, commune de Liège; elles sont séparées dudit moulin par le bras de l'eau d'Ourte nommé Fourchy-Fossé, et sont bornées par ledit Fourchy-Fossé, la veuve Sterpin et autres; la contenance de ces quatre pièces de fonds, est fixée, suivant le bail fait devant Dusart, notaire, le 31 octobre 1826, à 61 perches 32 palmes, et suivant le rapport des experts du 26 avril 1831, à 48 perches 63 aunes.

Deuxième lot. — Une maison, écurie et bâtiment ruraux, avec jardin, verger, pré, boublonnière et cotillage, le tout réuni situé sur le territoire de la commune d'Angleur, presque en face du village de Chénée au delà du pont, un peu au dessus du passage d'eau; cette propriété dont la contenance actuelle est de quatre bonniers deux perches, fond de 1^{re} classe, joint d'amont à l'épouse Nicolas Beauvain de Sawheid, d'aval à Mathieu Joseph Fabry, d'Angleur, d'un troisième côté à la rivière d'Ourte.

Troisième lot. — Une maison cotée n^o 113, située faubourg d'Amersœur, quartier de l'Est de la ville de Liège: cette maison construite en briques couverte en ardoises, joint d'un côté à Joseph Dubois, de Jupille, du côté opposé à Michel Hondret.

Tous lesdits immeubles sont situés dans le ressort de la justice de paix du canton de l'Est de la ville et commune de Liège, premier arrondissement de la province de Liège.

La vente publique à laquelle les étrangers seront admis, en sera faite par le ministère de M^e Libert Boulanger, notaire à ce commis, en son domicile situé rue Hors-Château, à Liège, n^o 448, et c'est en vertu des jugemens exécutoires au nom du roi et rendus les 13 janvier, 1^{er} juin, 21 juillet 1830 et 15 juin 1831, par le tribunal civil de première instance séant à Liège, entre Charles Damry, receveur communal d'Angleur, domicilié à Liège, poursuivant en qualité de créancier de Jean Louis Collinet, ex-maire de la commune d'Angleur, y domicilié, d'une part, ledit Collinet, d'une deuxième part et François Fabry, veuf de Jeanne Collinet, sans profession, Dieudonné Collinet et Henri Lambert Avons, meunier son mari, Nicolas Collinet, cabaretier, Joseph Collinet, meunier, Elisabeth Collinet et Lambert Detombay, son mari, cultivateur, tous domiciliés en ladite commune d'Angleur, Mathieu Collinet, fermier, domicilié commune d'Anthinnes, Marie Joseph Collinet et François Decelle, son mari, cultivateur, domiciliés à Chaumont, commune de Hermalle, Pierre Joseph Collinet, fermier, demeurant à Jehay, Anne Marie Collinet et Léonard Grisard, son mari, cultivateur, domiciliés commune de Honnbourg, canton d'Aubel, d'une troisième part et encore en exécution de deux arrêts rendus entre ledit M. Damry et ledit Jean Louis Collinet par la cour d'appel séant à Liège, les 6 décembre 1832 et 16 février 1833.

Une première lecture du cahier des charges et des ajoutes y faites a eu lieu le 30 juin 1834.

Une deuxième ou nouvelle lecture ou publication dudit cahier des charges ainsi que des ajoutes ou direx consignés à la suite de l'adjudication préparatoire se feront le 1^{er} septembre 1834, à 11 heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix suivantes conformes à l'évaluation des experts:

SAVOIR :

Pour le premier lot, six mille florins des Pays-Bas, faisant douze mille six cent cinquante francs quarante un centimes Fr. 12,698 41

Pour le deuxième lot, huit mille deux cent cinquante florins des Pays-Bas, faisant dix-sept mille quatre cent soixante francs trente un centimes. 17,460 31

Pour le troisième lot, sept cent cinquante florins Pays Bas, faisant quinze cent quatre vingt sept francs trente centimes. 1,587 30

On peut prendre communication du cahier des charges et des direx consignés à la suite chez ledit M^e BOULANGER, notaire, en son dit domicile, rue Hors-Château, à Liège, chez M^e Jean Denis GOYENS, avoué, demeurant rue Basse-Sauvinière, n^o 802, à Liège, y patenté pour 1834, article 599, occupant pour le poursuivant: chez M^e Henri Léonard DEREUX, domicilié place Saint-Barthélemi à Liège, avoué des colicitans, excepté ledit Jean Louis Collinet qui avait pour-avoué M. J. Lambert Bovy, décédé.

GOYENS, avoué.

Le premier septembre 1800 trente quatre, jour fixé pour l'adjudication préparatoire, il n'y a pas eu d'enchères; l'adjudication définitive est fixée et aura lieu par le ministère dudit M^e BOULANGER, notaire, et en son dit domicile, le vingt cinq octobre mil huit cent trente quatre, à trois heures de relevée; les sommes ci-dessus désignées tiendront lieu de mises à prix. GOYENS, avoué. 680

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n^o 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Emplacements des Boutiques du Palais de Justice, à Liège.

RENOUVELLEMENT DES BAUX.

Les baux des emplacements des boutiques du Palais de Justice, expirant le 25 décembre prochain, il sera procédé à leur renouvellement, le mardi 21 octobre, à 10 heures du matin, dans une salle dudit Palais, par le ministère du notaire PARMENTIER.

Ce renouvellement aura lieu, par voie de soumission, qui devront être écrites sur papier timbré, cachetées et remises avant l'adjudication, au receveur des domaines. Ces soumissions indiqueront l'emplacement soumissionné d'après son n^o d'ordre, les nom, prénoms, profession et demeure du soumissionnaire, le genre de commerce et d'industrie qu'il se propose d'exercer dans la boutique, enfin le prix annuel qu'il offre de rendre, elles devront être appuyées d'un certificat de moralité, délivré par M. le bourgmestre ou M. le commissaire de police du quartier.

Il aura en outre lieu, à diverses conditions, dont il importe que les amateurs prennent connaissance, et qui sont à cette fin déposés au bureau de la recette des Domaines, en Potière, n^o 751, à Liège. 932

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Magdelaine, n^o 273. 239

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 30 sept. — Métalliques, 99 9/32 00. Actions de la banque 1261 0/0.

Fonds anglais du 7 oct. — Consol. 90 7/8 0/0. — belge, 101 1/2, holland. 53 3/8, Portug. 82 5/8. Esp. cortés 60 3/4.

Bourse de Paris, du 8 oct. — Rentes, 5 p. 101 405 80. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 05, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 96 00; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 24 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 43 0/0; fin cour., 00 0/0; 3 p. 10, 28 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 42 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 1/4; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 8 oct. — Dette active, 52 7/16 00. Ditto, 99 7/8 — Bill. de change, 22 15/16 00 — Oblig. du Syndicat, 94 1/4 00/00 — Ditto, 74 0/0 00/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833. 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 3/4 0/0. Ditto de 1828, 103 7/8 0000 — Inscript. russes, 68 1/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Ditto 000000. — Dette diff. d'Esp., 13 1/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 99 1/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Haonoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 5/8. — Cortés, 46 5/8 000. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 1/2.

Bourse d'Anvers, du 9 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	5/8 9/10 perte.	P	
Londres.	12 05	11 96 1/4	46 15/16 P
Paris.	47 3/8	47 1/16	35 15/16
Francfort.	36 1/4	36 1/8	35 1/8 A
Hambourg.	35 7/16	A 35 1/4	35 1/8 A

Escompte 3 0/10.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 93 A. — Empr. de 48 mill. 98 1/2 0. 00. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 P. — Espagne. Gueb., 25 26 25 000 Id. perp. Paris, 5 p. c. 01 0/0. Id. perp. Amst., 44 1/2 44 0 00 P. 0/0. — Idem dette différée, 42 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

500 balles coton St-Domingue, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 octobre.

Le koff oldenbourgeois Meita, c. Funcke, v. de Bremen ch. de tabac, beurre et hareng.
Le koff belge Python, c. Bunmeyer, v. de Londres, ch. de sucre, huile et baleine et cassia
Le brick belge Président, c. De Ruyter, v. de St Domingue, ch. de café, coton et bois de teinture.
Le brick suédois Charlotta, c. Theller, v. de Christiansand, ch. de bois.
Le 3 mats américain Eliza, c. Frances, v. de Charleston, ch. de riz, coton et bois de teinture.

Bourse de Bruxelles, du 9 oct. — Belgique. Dette active, 51 1/4 A. Emp 24 mill., 99 0/0 P. 0. — Hollande. Dette active, 51 1/4 A. — Espagne Gueb., 26 0 0/0. 0 Perpetuelle Anvers, 4 p. 10. 0. Id. Amst 5 p. 10, 45 3/4 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 10. 30 0 P. Cortés à Lond., 45 1/2 P. Dette diff. 42 1/2 P.

Prix des grains au marché de Liège du 9 oct.

Froment vieux l'hectolitre,	14 francs 57 cent.
Seigle, id.	8 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.